CONDITIONS GENERALES SIMPEL CUSTOM

ARTICLE 1: DEFINITION

Services: désigne les prestations de services mentionnées à l'article 2 des présentes conditions générales

Prestataire : désigne la société ASSETS qui preste les Services

Bénéficiaire : désigne la personne morale pour laquelle sont prestés les Services

Clients: désigne les consommateurs finaux

Données Personnelles: désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un nom, un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Afin de déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont disposent ou auxquels peuvent avoir accès les Parties ou tout autre tiers au contrat.

ARTICLE 2: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de réalisation des prestations dans lesquelles :

- le Prestataire met à disposition le logiciel CLEOSOFT (ci-après « Le Logiciel ») en mode Saas (partie 1)
- le Bénéficiaire peut, s'il le souhaite, bénéficier de prestations optionnelles telles que le recouvrement de ses créances et la mise à disposition d'un site de souscription (partie 2);

Le contrat prévoit des dispositions communes à ces prestations (partie 3).

La souscription aux Services optionnels est mentionnée dans les conditions particulières.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE - RENOUVELLEMENT

Le présent Contrat entre en vigueur à la date indiquée dans les conditions particulières figurant au recto.

La durée du Contrat est également fixée dans les conditions particulières ; le contrat court à compter du 1^{er} jour calendaire du mois suivant sa date de signature.

A défaut de dénonciation à tout moment au cours de cette période par l'une ou l'autre Partie, le Contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée indéterminée et pourra être dénoncé à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

PARTIE 1: LA MISE A DISPOSITION DE CLEOSOFT

ARTICLE 4: MISE A DISPOSITION DE CLEOSOFT

Le Bénéficiaire disposera d'un accès au Logiciel, lui permettant de « monitorer » et gérer la contractualisation de ses offres. A cet effet, il aura accès à un espace dédié aux conseillers et aux gestionnaires ADV ainsi qu'aux API CLEOSOFT.

Le paramétrage du Logiciel est effectué par le Prestataire conformément aux exigences fonctionnelles transmises par le Bénéficiaire.

Une éditique spécifique est paramétrée par le Prestataire pour l'édition des documents du Bénéficiaire tels que les devis, contrats et factures.

La mise à disposition du Logiciel fait partie intégrante des Services fournis par le Prestataire ; à ce titre il s'agit d'une licence en mode SaaS (Software as a service), limitée aux Prestations du présent contrat.

Dès lors, pendant toute la durée du présent contrat, ainsi que pendant la période de réversibilité, le Bénéficiaire sera titulaire d'une licence d'utilisation du Logiciel par le biais d'un accès à distance par le réseau internet.

Il sera remis au Bénéficiaire un maximum de dix (10) identifiants et mots de passe permettant à ses collaborateurs de se connecter au Logiciel.

Le Bénéficiaire est responsable de l'utilisation et de la confidentialité des identifiants et des mots de passe et devra s'assurer que seules les personnes autorisées aient accès au Logiciel. Il devra informer sans délai le Prestataire s'il

constate une faille de sécurité liée notamment à la communication volontaire ou au détournement de l'identifiant et du mot de passe, afin que le Prestataire puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue de faire remédier à la faille de sécurité.

ARTICLE 5: ENCADREMENT DE L'ACCES AUX SERVICES

L'accès aux services accordé en vertu du présent Contrat et pour sa durée, permet au Bénéficiaire, d'utiliser le logiciel conformément aux stipulations du Contrat, ainsi qu'aux prescriptions et consignes d'utilisation, de sécurité et de bon fonctionnement contenues dans la documentation remise au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire n'est pas autorisé au titre des présentes à :

- Copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie du logiciel;
- Vendre, louer, ou distribuer de quelque façon que ce soit le logiciel
- Utiliser le logiciel pour fournir des services de traitement de données, d'exploitation en temps partagé ou d'autres services analogues de quelque nature qu'ils soient, à toute autre personne physique, société ou entité;
- Modifier le logiciel et/ou fusionner tout ou partie du logiciel dans d'autres programmes informatiques ;
- Compiler le logiciel, le décompiler, le désassembler, le traduire, l'analyser, procéder au reverse engineering ou tenter d'y procéder, sauf dans les limites autorisées par la loi
- Utiliser le logiciel pour un effectuer des traitements non autorisés par le Prestataire
- Corriger par eux-mêmes toute anomalie quelle qu'elle soit, le Prestataire se réservant seul ce droit.

Le Bénéficiaire s'engage à solliciter le Prestataire pour obtenir un devis complémentaire s'il a besoin de faire évoluer la solution.

Les Services comprennent les prestations suivantes de mise à jour du logiciel sous réserve des dispositions du présent article. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée au regard des évolutions légales et/ou technologiques.

Les mises à jour sont directement mises en œuvre par le Prestataire et peuvent intégrer, selon les cas :

- La correction des Anomalies,
- L'apport d'améliorations des fonctions existantes.

Toute utilisation non expressément autorisée par le Prestataire au titre du contrat est illicite, conformément à l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle. Il est notamment interdit au Bénéficiaire :

Une utilisation du logiciel ou de la documentation de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un logiciel similaire, équivalent ou de substitution ;

Une mise à disposition directe ou indirecte du logiciel ou de la documentation au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit, ou de le confier à un tiers quelconque dans le cadre d'une externalisation sauf en cas d'accord préalable écrit du Prestataire ;

De faire de l'ingénierie à rebours, désassembler, décompiler et reproduire le logiciel à l'identique ;

Toute utilisation pour un traitement non autorisé par le Prestataire.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

La prestation initiale inclut la fourniture des procédures, des supports de formation ainsi que la formation et l'accompagnement initiaux des équipes du Bénéficiaire.

L'accès au Logiciel permet au Bénéficiaire d'accéder à un ensemble de fonctionnalités fournies par des tiers (ex : prestataire de paiement).

ARTICLE 7: HEBERGEMENT

L'hébergement est prévu pour permettre un trafic d'un nombre d'utilisateurs simultanés. Ce nombre est défini dans les conditions particulières.

Le Prestataire s'engage à assurer une prestation d'hébergement conforme, en termes d'intégrité, sécurité et confidentialité et notamment :

- la surveillance du serveur dédié aux besoins du Bénéficiaire permettant d'héberger l'ensemble de ses données :
- la surveillance du bon fonctionnement de l'infrastructure nécessaire à l'hébergement ;
- la surveillance de l'accès aux solutions logicielles et aux données hébergées.

A réception de la part du Bénéficiaire d'une éventuelle demande écrite d'extension du nombre de connexions simultanées, le Prestataire s'engage à établir une offre et, à réception du bon de commande signé, le Prestataire s'engage à réaliser la demande dans un délai raisonnable.

ARTICLE 8: SAUVEGARDE

Les sauvegardes sont garanties par le Prestataire et sont conformes aux règles de l'art. Elles sont effectuées tous les jours.

ARTICLE 9: GARANTIE, MAINTENANCE ET SUPPORT

9.1. Garantie et maintenance

Pendant la durée du Contrat, le Bénéficiaire bénéficie de la fourniture et l'installation des mises à jour correctives et technologiques du Logiciel.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des Services.

En cas d'incident sur le réseau, le Prestataire s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose afin de rétablir l'accès aux Services dans les meilleurs délais.

Pour des nécessités techniques et sécuritaires, le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement tout ou partie des Services. Il fera ses meilleurs efforts afin d'en informer rapidement le Bénéficiaire. Les interruptions programmées le seront dans la mesure du possible en dehors des heures de bureau (9h00 à 17h00 heure de Paris).

En règle générale les opérations d'exploitation et de maintenance courantes (sauvegarde, mise à jour logicielle) ne nécessitent pas d'interruption des Services.

En cas d'interruption des Services provoquée par la défaillance d'un matériel appartenant au Prestataire, ce dernier s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour rétablir les Services dans les meilleurs délais.

9.2. Support

Le Prestataire fournira des services de support au Bénéficiaire concernant toute demande relative à l'utilisation quotidienne du Logiciel.

Le support est disponible du lundi au vendredi hors jours fériés et pendant les heures de bureau (9h00 à 17h00 heure de Paris), par mail à l'adresse <u>support@assets-france.fr</u> ou téléphone au 03 38 14 02 00.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes du Bénéficiaire et ce dans un délai raisonnable.

PARTIE 2: PRESTATIONS OPTIONNELLES

ARTICLE 10: LE RECOUVREMENT DES FACTURES IMPAYEES

En cas de souscription de cette prestation optionnelle, le Bénéficiaire confie aussi au Prestataire (et à tout tiers agissant sur les instructions du Prestataire) le recouvrement de ses créances en son nom et pour son compte.

Cette autorisation pourra être levée à tout moment par le Bénéficiaire par lettre en recommandé avec accusé réception. Dans ce cas, les dossiers en cours de recouvrement demeurent gérés par le Prestataire, sauf décision contraire au cas par cas du Bénéficiaire. Tout dossier qui serait ainsi retiré au Prestataire fera l'objet d'une facturation équivalente aux honoraires auxquels il aurait pu prétendre.

Ce mandat est expressément accepté par le Prestataire, conformément aux dispositions des articles 1984 à 2010 du Code Civil et des articles R124-1 et suivants du Code des Procédures civiles d'exécution réglementant la profession.

Ce mandat donne au Prestataire, sous réserve d'une autorisation écrite préalable du Mandant, le pouvoir de :

- de procéder à tout recouvrement amiable ou judiciaire, d'accorder ou de refuser en concertation avec le client tout délai de paiement,
- de se pourvoir devant les Tribunaux compétents, y former toutes demandes, élire domicile, le modifier, choisir, accepter ou récuser tout expert, constituer tous avocats, huissiers, notaires, et plus généralement tous officiers ministériels ou tous mandataires et les révoquer,
- de former toutes demandes en paiement, en revendication, en redressement ou liquidation judiciaire, les faire soutenir, conclure ou plaider,
- de transiger, compromettre, se concilier s'il se peut, introduire ou défendre à tous référés, acquiescer à tout jugements, ordonnances ou arrêts, les faire exécuter même par les voies extraordinaires, en appeler ou y former opposition ou pourvoi,
- de consentir à toutes ventes ou s'y opposer, procéder à toutes constitutions ou mainlevées d'hypothèques,
- de procéder, directement ou indirectement, à tous commandements, sommations, oppositions, inscriptions ou saisies, tous dires, toutes demandes constatations, affirmations, réclamations et réquisitions, toutes productions ou déclarations à ordre, distributions, contributions, arrangements ou liquidations amiables, administrations provisoires, mandats ad hoc, conciliations, sauvegardes, redressements ou liquidations judiciaires, faillites, et toutes procédures résultant d'une décision de justice s'appliquant à l'ensemble des créanciers et entraînant la suspension des poursuites individuelles
- de recevoir toutes sommes, remettre et recevoir toutes pièces, effectuer tous retraits même des sommes déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations, à quelque titre que ce soit,
- de signer tout arrangement particulier, tous registres et mandats, toutes quittances, mainlevées ou décharges, et plus généralement, faire tout ce qu'il croira nécessaire à la défense des intérêts du créancier.

Le Prestataire reste libre de décider quel process de recouvrement mettre en place, en fonction des caractéristiques spécifiques à chaque dossier, et ce afin d'augmenter les chances de recouvrement.

Toute procédure de recouvrement judiciaire ne sera engagée qu'après accord du Bénéficiaire. Dans ce cas, les frais de contentieux resteront à la charge du Bénéficiaire.

Les conditions générales applicables au présent mandat de recouvrement sont annexées au contrat.

ARTICLE 11: SITE DE SOUCRIPTION WEB

En cas de souscription à cette option, le Prestataire mettra à disposition du Bénéficiaire un module de souscription en ligne soit un site web dédié aux offres du Bénéficiaire ci-arpès le « Site », soit l'intégration d'un bouton "louer" sur le site web du Bénéficiaire (sous réserve de compatibilité) grâce à un module CMS dédié à la location et à l'abonnement.

En cas de mise à disposition par le Prestataire d'un Site, le modèle et l'architecture du site seront validés par les Parties. Le Prestataire déclare que le Site fait l'objet des mesures de sécurité conformes aux règles de l'art en matière de e-commerce.

Ce Site permettra au Bénéficiaire de proposer la souscription d'un abonnement en ligne. Les Clients pourront ainsi choisir une offre et par la suite renseigner les informations personnelles nécessaires à la souscription.

En cas de mise à disposition d'un module CMS dédié à la location et l'abonnement, l'architecture de souscription sera basée sur un module clé-en-main fourni par le Prestataire au e-commerçant. Ce module pourra s'installer sur un CMS e-commerce.

Ce module a 2 buts principaux :

- · Ajouter un bouton « Je loue » sur les pages Produit.
- · Une fois le panier « locatif » validé, l'internaute est amené au début du tunnel de souscription

Dans les deux cas, Le Prestataire confie au Bénéficiaire des identifiants et mot de passe qui lui sont propres. Le Bénéficiaire devra veiller à faire respecter la confidentialité des identifiants et mots de passe par ses collaborateurs. Les identifiants et mots de passe ne peuvent être utilisés que pour permettre l'accès aux services autorisés par le Prestataire et ce, afin de garantir la sécurisation des données Clients. Il devra informer sans délai le Prestataire s'il constate une faille de sécurité liée notamment à la communication volontaire ou au détournement de l'identifiant et du mot de passe, afin que le Prestataire puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue de faire remédier à la faille de sécurité. Le Bénéficiaire est averti des aléas techniques qui peuvent affecter ce réseau et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. Le Prestataire ne peut être tenu responsable des difficultés au Site dues à des perturbations du réseau Internet.

PARTIE 3: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12: PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

En contrepartie de l'intégralité des services fournis, le Bénéficiaire s'engage à régler le prix mentionné dans les conditions particulières selon la périodicité qui y est définie.

Le paiement de ces factures sera effectué par prélèvements sur le compte bancaire indiqué par le Bénéficiaire. A cette fin, le Bénéficiaire remettra au Prestataire un mandat de prélèvement SEPA.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités pour retard de paiement, calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du Prestataire et calculées sur la base des sommes facturées et impayées.

Par ailleurs, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, le Bénéficiaire sera également débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de quarante euros (40 €) par facture impayée.

A titre de clause pénale, toute somme impayée à l'échéance entraînera l'exigibilité d'une pénalité fixée à 15 % du montant des factures impayées, avec un minimum de 100 euros.

Toute facture non payée à l'échéance entraîne immédiatement et de plein droit l'exigibilité des sommes facturées non échues.

ARTICLE 13: PROPRIETE DES DONNEES & ACCESSIBILITE AUX DONNEES

Le Bénéficiaire est seul titulaire des droits sur les Données traitées sur CLEOSOFT (ci-après « les Données »), et, plus généralement, sur les serveurs du Prestataire.

L'accès aux Services prendra fin automatiquement à la cessation du présent Contrat, sauf nécessité de poursuivre l'hébergement des Données et leur traitement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de Réversibilité.

Ces opérations de réversibilité consistent en la mise à disposition de toutes les Données au Bénéficiaire. A compter de la demande de mise en place des opérations de réversibilité, le Prestataire disposera d'un délai de 3 (trois) mois pour procéder à la mise à disposition des données.

A ce titre, le Prestataire s'engage notamment à :

- informer systématiquement le Bénéficiaire de tout changement de technologie susceptible d'avoir une incidence sur la réversibilité,
- ne mettre en œuvre pour la réalisation des Prestations que des solutions ou techniques informatiques largement diffusées sur le marché tant en France qu'à l'étranger ou des solutions acceptées par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare et garantit qu'en créant, installant ou téléchargeant les Données, il n'excède aucun droit qui lui aurait éventuellement été concédé sur tout ou partie des Données et que, à sa connaissance, il ne porte pas atteinte à des droits de tiers.

ARTICLE 14: PROPRIETE, SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

14.1. Responsabilité du Traitement de Données

Le Bénéficiaire est seul Responsable du traitement des données pour lesquelles il utilise les Services, pour son compte ou celui de ses clients, notamment l'ensemble des factures contenant des données à caractère personnel.

Le Bénéficiaire est seul propriétaire des données traitées dans le cadre des Services pour son compte ou celui de ses clients. En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les données seront intégralement restituées dans les conditions prévues au contrat.

Conformément à la législation européenne et française sur la protection des données personnelles avant toute utilisation de la Plateforme ou du Service par le Bénéficiaire, et ce pendant toute la durée du contrat, le Bénéficiaire garantit au Prestataire :

- qu'il a collecté et traité les données personnelles de manière licite, loyale et transparente, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes
- qu'il est seul responsable du traitement des données personnelles qu'il collecte, saisit ou traite à l'occasion de l'utilisation des Services ;
- qu'il détermine seul les finalités et les moyens du Traitement de ses données personnelles opérés notamment par l'usage des Services. En conséquence, il appartient au Bénéficiaire, préalablement à l'usage des Services, de vérifier que le Traitement de données personnelles demandé au Prestataire est conforme à la finalité et aux moyens du Traitement de données personnelles mis en œuvre, de sorte que le Prestataire ne puisse voir sa responsabilité incriminée à ce titre, sur quelque fondement que ce soit.

Le Prestataire agit en qualité de Sous-traitant du traitement des données personnelles au sens de l'article 28 du Règlement UE 2016/679 et de l'article 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. En conséquence, le Prestataire s'engage à ne pas traiter les données autrement que dans les conditions du contrat et à ne procéder à aucun autre traitement des données personnelles qui ne serait pas prévu dans le contrat, sauf sur instruction écrite.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser les instructions du Bénéficiaire qui lui sembleraient illicites au sens du Règlement UE 2016/679. Un refus écrit et documenté du Prestataire dans ces circonstances ne saurait permettre au Bénéficiaire de résilier le contrat.

Le Prestataire ne traite techniquement les données du Bénéficiaire que pour la réalisation des Services, à l'exclusion de tout autre usage. Conformément au RGPD, les données personnelles sont stockées et traitées par le Prestataire sur des serveurs situés exclusivement sur le territoire français et ne font l'objet d'aucun transfert hors de France. Le Prestataire s'engage à assurer la sécurité et la protection de la confidentialité des données personnelles du Bénéficiaire afin notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

14.2. Sous-traitance

Concernant la sous-traitance, le Prestataire se porte fort du respect par ses Sous-Traitants des engagements auxquels il s'oblige lui-même. Les Données ne sont transmises à aucun autre destinataire.

14.3. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage notamment à :

- informer immédiatement le Bénéficiaire lorsqu'une instruction donnée par lui contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux Données confiées.
- à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le Bénéficiaire
- protéger les Données du Bénéficiaire, à chaque transmission par tout moyen technique, contre des accès non autorisés et contre leur perte en employant des moyens et process sécurisés.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le Traitement des Données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des Données, au sens de la loi Informatique & Libertés et du RGPD.
- informer immédiatement le Bénéficiaire en cas de contrôles par la Commission Nationale Informatique et Libertés, ci-après CNIL).
- informer immédiatement le Bénéficiaire en cas de soupçon de violations de la protection des Données ou autres irrégularités lors du Traitement de Données du Bénéficiaire.

14.4. Mesures de sécurité

Le Prestataire s'engage en sa qualité de Sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises et/ou collectées dans le cadre de la prestation, de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

14.5. Gestion des incidents et des changements

Le Prestataire s'engage à tracer tous les incidents survenus sur son périmètre d'activité. Il s'engage à prendre toute mesure pour traiter l'incident et revenir au niveau de sécurité attendu.

14.6. Notification des violations

Le Prestataire s'engage à notifier au Bénéficiaire toute violation de Donnée dans les 48 heures.

Conformément au Règlement, le Prestataire communique toutes les informations nécessaires au Bénéficiaire lui permettant de répondre à son obligation de notification et de remédiation auprès de l'autorité de contrôle.

14.7. Réquisition judiciaire ou administrative

Le Prestataire s'engage à notifier au Bénéficiaire toute demande de transmission ou de consultation des Données émise par une autorité judiciaire ou administrative dans les 48 heures suivant ladite demande. Il s'abstiendra d'apporter toute réponse avant d'avoir recueilli l'avis du Prestataire.

14.8. Suppression des données

Le Prestataire s'engage à :

- Supprimer toutes les Données à première demande du Bénéficiaire,
- Ne pas conserver les Données à caractère personnel au-delà de la durée convenue entre les parties dans la fiche de référence ci-jointe. Le Prestataire s'engage à purger les données à l'issue de cette durée à partir de leur collecte.
- Supprimer les Données Immédiatement à l'expiration du délai de réversibilité, sauf demande expresse contraire du Bénéficiaire.

14.9. Droit des personnes

Le Prestataire s'engage à permettre au Bénéficiaire l'exécution de ses obligations légales en lien avec le respect du droit des personnes concernées par la prestation, incluant :

- Le droit d'accès
- Le droit de rectification ou de suppression
- Le droit à la portabilité des Données
- Le droit à la limitation du Traitement

Dans l'hypothèse où le Prestataire serait saisi, directement ou par l'intermédiaire d'un Sous-traitant ultérieur, d'une demande portant sur les droits visés ci-dessus, il s'engage à informer le Bénéficiaire dans les plus brefs délais.

ARTICLE 15: COLLABORATION

Afin de permettre la réalisation des Services, le Bénéficiaire s'engage notamment :

- À mettre à disposition du Prestataire toute information nécessaire demandée par ce dernier pour la compréhension des évolutions à effectuer et la résolution des anomalies rencontrées ;
- À désigner, en son sein, un interlocuteur compétent en charge du traitement des anomalies, et à ce qu'il soit disponible pendant toute l'intervention du Prestataire ;
- A indiquer au personnel du Prestataire un correspondant adéquat.
- À installer et administrer ses équipements et applications non fournis par le Prestataire, ainsi que ses réseaux.

ARTICLE 16: RESILIATION

Le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalités par l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat, si ce manquement n'est pas corrigé dans un délai de trente (30) jours suivant réception par la partie en manquement d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ce manquement et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie ayant pris l'initiative de la résiliation pourrait prétendre.

En cas de cessation des présentes relations contractuelles et ce, pour quelque raison que ce soit, le Bénéficiaire s'engage soit à restituer au Prestataire dans les trente (30) jours de la fin des relations contractuelles, l'ensemble des éléments constitutifs du Logiciel, en garantissant par écrit l'intégralité de cette remise, soit à fournir par écrit, une attestation certifiant la destruction du Logiciel et de ses supports.

ARTICLE 17: INCESSIBILITE DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties, sans l'accord préalable et exprès de l'autre Partie.

ARTICLE 18: RESPONSABILITÉ

18.1. Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles, de respect de la vie privée et plus généralement s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Les Parties reconnaissent que seul le Bénéficiaire dispose de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant par la Plateforme d'Exploitation.

Le Bénéficiaire garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le territoire, des informations et données de toute nature, et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public.

Le Bénéficiaire s'interdit d'inclure dans les données hébergées par le Prestataire des éléments illicites, tels que des propos diffamatoires et racistes, par exemple, ou des données personnelles faisant l'objet d'un fichier non déclaré.

En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée au Prestataire estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, le Prestataire informera sans délai le Bénéficiaire.

S'il apparaît au Prestataire que des données hébergées pour le compte du Bénéficiaire sont manifestement illicites, il pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, et en informera le Bénéficiaire.

La suspension ou l'interruption de l'accès au contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part du Prestataire au Bénéficiaire.

Par ailleurs, le Bénéficiaire restera redevable envers le Prestataire de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

En tout état de cause, le Bénéficiaire garantit le Prestataire des conséquences notamment financières de tout recours, toute action, et a fortiori toute condamnation auxquels le Prestataire pourrait être exposé en raison de données illicites qu'il aurait fait héberger par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

18.2. Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire ne pourra, dans la limite du droit applicable, être tenu responsable d'aucun dommage direct ou indirect de quelque nature que ce soit (tels que le préjudice commercial ou financier, ou les pertes d'exploitation qui affecteraient le Bénéficiaire ou l'Utilisateur) résultant de toute impossibilité d'accès aux Services, de toute utilisation des Services, y compris toute perte de données, et ceci, quelle que soit l'origine du préjudice. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Bénéficiaire ou de l'Utilisateur du fait d'une utilisation illicite du Logiciel.

En aucun cas le Prestataire n'est responsable ni du fait de tiers, ni des préjudices indirects tels que, notamment, pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque.

Toute action dirigée contre le Bénéficiaire par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

Il est expressément convenu entre les parties, et accepté par le Bénéficiaire, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages de quelque nature que ce soit subis par l'utilisateur ou des tiers et résultant directement ou indirectement de son utilisation, notamment la perte ou détérioration de données, ou toute perte financière ou commerciale résultant de son utilisation ou de l'impossibilité de l'utiliser, et ceci même si le Prestataire a été avisé au préalable de l'éventualité de tels dommages.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne pourra excéder le montant payé annuellement pour l'acquisition de la licence d'utilisation du logiciel.

ARTICLE 19: CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que le présent Contrat ainsi que tous autres documents divulgués dans le cadre de leur relation, présentent un caractère confidentiel (ci-après « Informations Confidentielles »).

Ainsi, le Prestataire et le Bénéficiaire s'engagent à :

- Garder confidentielles toutes informations échangées dans l'exécution du Contrat,

- Ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que celles prévues par le Contrat,
- À prendre toutes mesures nécessaires auprès de leur personnel, et sous-traitants éventuels, pour garantir ce caractère confidentiel.
- Cette obligation de confidentialité survivra à l'expiration du Contrat. Toutefois, les Parties sont autorisées à divulguer les Informations Confidentielles dans les cas suivants :
 - Sur accord du Prestataire ou du Bénéficiaire,
 - o Sur autorisation judiciaire après débat contradictoire,
 - Sur réquisition administrative ou judiciaire,
 - Pour faire valoir ses droits par l'une et/ou l'autre partie dans le cadre d'une procédure judiciaire ou arbitrale,
 - o Si les Informations Confidentielles sont accessibles au public.
- Les Parties reconnaissent que toute divulgation d'Informations Confidentielles par l'une des Parties, engagera la responsabilité de la Partie divulgatrice et l'obligera à réparer le préjudice subi par l'autre Partie.

ARTICLE 20 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Pour ce faire, les Parties conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties.

Si, au terme d'un délai de quinze jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Il est convenu que les obligations des Parties ne sont pas suspendues pendant la durée du litige.

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat sera soumis au tribunal de commerce de LILLE METROPOLE exclusivement compétent, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.